Parc national des Cévennes
Orientation 02-2: Contribuer à la préservation des espèces et des milieux remarquables

[...]

- **Mesure 2.2.1: Sauvegarder les « réservoirs de nature »**

Dans de nombreux cas, le maintien des milieux et des espèces remarquables est intimement lié à l'activité humaine. Leur richesse dépend alors de leur degré d'artificialisation. Il existe cependant des écosystèmes dits « naturels » dont l'état de conservation, voire l'existence même sont conditionnés par l'absence d'intervention humaine et souvent une fréquentation raisonnée. C'est le cas des vieilles forêts, des grands ensembles de falaises, des tourbières, de certains pierriers, où un haut degré de naturalité est à maintenir. Le patrimoine souterrain du territoire (grottes, avens, etc.) est également sensible au dérangement.

Le caractère naturel de ces espaces est maintenu, voire restauré, par l'absence d'interventions et d'actions de gestion.

Sur l'ensemble du territoire, les acteurs et partenaires de la charte mobilisent les outils de protection à leur disposition : intégration dans la Stratégie nationale de création d'aires protégées (SCAP), création de réserves biologiques intégrales (projet en cours sur le Causse Bégon), etc.

Dans le coeur du Parc national des Cévennes, l'établissement public poursuit sa politique d'acquisition foncière. Dans l'aire d'adhésion, les acquisitions foncières s'appuient notamment sur la politique des Espaces Naturels Sensibles des départements.

L'établissement public, en partenariat avec l'ONF, les collectivités propriétaires et les propriétaires privés volontaires, veille à préserver certaines forêts remarquables à travers des outils contractuels à définir ou en dernier recours par des acquisitions foncières, et à développer une trame de forêts en libre évolution à trois échelles : celle de l'arbre, celle du peuplement (par la mise en place d'îlots de sénescence) et celle du massif forestier. Le contour des outils contractuels est défini en partenariat notamment du point de vue des aspects financiers (compensation ou rémunération des services rendus) et des modes de gestion. Ces forêts sont mises en défens par rapport aux coupes de bois, mais cela n'implique pas une interdiction des autres activités (cueillette, fréquentation, chasse etc.). La carte des vocations identifie l'enveloppe maximale des massifs présentant un fort intérêt de maintien en libre évolution. Cette carte a été élaborée en trouvant la meilleure combinaison des cinq critères suivants : valeur patrimoniale des peuplements forestiers ; constitution d'ensembles homogènes de surface importante ; peuplements naturels ; forêts sur lesquelles il y a eu continuité de l'état boisé depuis 1850 (forêts anciennes) ; forêts sur lesquelles les enjeux de production sont dans la mesure du possible limités. En l'attente d'une contractualisation, ces forêts ne font pas l'objet de modalité règlementaire spécifique. Les îlots de sénescence sont pris en compte en tant que surfaces forestières en libre évolution.

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 05-07-2025 20:45
URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1091&id=3845&artlang=fr

La quiétude des grands ensembles de falaises est un enjeu majeur pour le maintien de la faune et de la flore, car ils constituent des corridors biologiques remarquables. Ces espaces sont pris en considération dans les schémas DFCI de massifs. Ces sites essentiels pour les rapaces patrimoniaux du territoire sont situés en majorité dans l'aire d'adhésion; à ce titre, les communes contribuent à leur protection en y limitant le dérangement par la circulation au moment de la nidification. Les professionnels et associations d'amateurs, notamment d'escalade et de vol libre, sont sensibilisés sur la richesse et la fragilité des milieux qu'ils fréquentent afin de définir de manière partenariale les conditions d'une pratique de leur discipline limitant le dérangement. Des conventions de partenariat sont élaborées avec les fédérations concernées sur les sites les plus sensibles.

Les partenaires de la charte participent à la protection de sites souterrains majeurs du territoire, notamment ceux identifiés dans la SCAP.

Rôle de l'établissement public du Parc national
Acquisition foncière
Participation aux comités DFCI
Appui technique aux communes pour intégrer la nidification des rapaces dans les plans de circulation

Contributions des communes adhérentes
Prise en compte de la quiétude des rapaces dans la règlementation de circulation communale

Principaux autres partenaires à mobiliser
DREAL
Départements, Régions
ONF, CRPF
Propriétaires privés volontaires
Professionnels et associations sportives
Organisations professionnelles agricoles et forestières

[...]

- **Mesure 2.2.4: Faire du Parc national un territoire accueillant pour l'abeille**

Les abeilles domestiques jouent un rôle important de pollinisation. Elles contribuent de façon très significative à la fécondation des plantes à fleurs. Depuis plus de 10 ans, les populations d'abeilles domestiques connaissent une forte baisse. Cette espèce est à la fois témoin et victime de la dégradation de notre environnement.

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 05-07-2025 20:45
URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1091&id=3845&artlang=fr

Les partenaires de la charte s’engagent à faire du territoire du Parc national des Cévennes un territoire accueillant pour l’abeille.

Les différents usagers du territoire réduisent l’utilisation des produits biocides (voir notamment la mesure 3.4.3 : Vers des collectivités « Zéro pesticide » et la mesure 5.5.1 : Identifier, faire connaître et faire reconnaître les pratiques les plus favorables à l’environnement).

Les apiculteurs cultivent le bien-être et la capacité de résistance des animaux par une maîtrise de l’intensification (rusticité, itinéraires de récolte, nourrissage et traitement).

L’appui technique aux apiculteurs amateurs ou pluriactifs est conforté et développé, afin de renforcer le maillage territorial de présence de l’abeille à travers une dispersion de petits ruchers sédentaires. L’objectif à long terme est d’obtenir au moins un rucher par hameau.

Le soutien particulier aux ruchers troncs occupés par l’abeille noire cévenole est poursuivi, car ils constituent des éléments patrimoniaux identitaires du paysage et de la biodiversité des Cévennes. Les actions de sauvegarde des souches cévenoles d’abeille noire (rucher conservatoire, élevage de reines d’abeille noire) sont soutenues.

Rôle de l’établissement public du Parc national
Soutien aux actions en faveur de l’abeille

Principaux autres partenaires à mobiliser
Régions, Départements
Chambres d’agriculture
Associations professionnelles apicoles
Institut de l’Abeille (ITSAP)

[...]

Page 119 de la Charte PNC
Référence ID de l'article : #2758
Auteur : Alicia Lambert
Dernière mise à jour : 2014-06-06 14:27

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 05-07-2025 20:45
URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1091&id=3845&artlang=fr